



Joseph Antoine Bell dit être étonné qu'aujourd'hui certains tentent de lui dénier sa nationalité camerounaise.

Pour mieux comprendre cette affaire, faisons un tour en arrière. L'ex lion indomptable, Joseph Antoine Bell, avait vu sa candidature rejetée, alors qu'il postulait dans la région du littoral pour les élections régionales du 6 décembre 2020. Autres raisons évoquées : L'on accusait l'emblématique portier camerounais d'avoir plusieurs nationalités.

Interrogé sur Dynamic FM, Joseph Antoine Belle a remis sur la table ce sujet. L'ancien footballeur s'insurge notamment du fait que sa nationalité ne posait aucun problème quand il engrangeait des titres pour le Cameroun. **« Le problème de ma nationalité vient quand j'ai fini de gagner les Coupes pour le Cameroun, d'emmener le Cameroun en Coupe du Monde, de le représenter partout. Aujourd'hui encore, je vais à la FIFA ou à la CAF c'est marqué "Joseph Antoine Bell Cameroun". Ça, ça ne vous dérange pas »**, a formulé avec véhémence le vainqueur de la Coupe d'Afrique des nations 1984.

« Pour jouer en équipe nationale, vous êtes ambassadeur du Cameroun. Donc c'est le Cameroun qui vous choisit en disant: vas me représenter. C'est un débat qui est clos », poursuit-il.

Joseph Antoine Bell se veut clair. Personne ne peut contester sa nationalité camerounaise. D'ailleurs, « **Vous m'avez appelé Sa Majesté, est-ce qu'un étranger peut être chef au Cameroun ? Pour être chef il ne faut pas simplement que ma communauté me désigne. Il faut que le Cameroun effectivement sorte un arrêté pour homologuer cette désignation. Le dossier d'homologation fait que vous devez démontrer que vous êtes Camerounais. Il faut arrêter ces enfantillages, ces mesquineries** », dit-il.

Membres du gouvernement et double nationalité

Plusieurs autres membres du gouvernement camerounais auraient une double nationalité sans que cela ne nuise à leur carrière politique. Selon l'ancien footballeur Joseph Antoine Bell devenu militant politique, dont la candidature avait été refusée par la hiérarchie de son parti, le RDPC au pouvoir, c'est un paradoxe d'exclure du jeu politique certaines personnalités pour leur double nationalité et en laisser d'autres dans la course.

Rappel : La loi du 11 juin 1968 et son décret d'application du 16 décembre 1968 dispose que :
On perd d'office la nationalité camerounaise lorsqu'on acquiert ou conserve une nationalité étrangère